

Directives d'expédition pour l'enlèvement de marchandises sur site

Les présentes exigences minimales pour tous les clients venant enlever eux-mêmes les marchandises (désignés ci-après par « le Client ») et/ou le prestataire logistique mandaté par eux (désigné ci-après par « le Prestataire logistique ») participent avec les règlements de ces-derniers à mener le chargement et le transport des produits de MOHN Media Mohndruck GmbH en toute sécurité, en temps et en heure, et en tenant compte de toutes les dispositions légales.

Le Client s'engage à informer le Prestataire logistique mandaté par lui des présentes directives et à ce que ledit prestataire s'engage également à les observer et reçoive les autorisations adéquates conformément à ces directives. Les dommages résultant du non-respect des présentes directives par le Client sont à la responsabilité du Client.

Les présentes directives sont valables dans tous les lieux de chargement de MOHN Media Mohndruck GmbH et Probind Mohn Media Binding GmbH (désigné ci-après par « le Chargeur »).

Toute modification ou divergence aux présentes directives doit être approuvée au cas par cas par le Chargeur avant le chargement.

1. Autorisation à enlever les marchandises

- 1.1** Au minimum 2 jours ouvrés avant l'enlèvement, le Prestataire logistique demande pour chaque chargement un numéro de référence au Chargeur. L'organisme adjudicateur des numéros de référence communique au Prestataire logistique les informations concernant le chargement en temps voulu. L'organisme adjudicateur (en règle générale le transporteur) doit impérativement communiquer le numéro d'ordre à 6 chiffres de Mohn Media et le numéro de commande indiqués sur l'ordre de commande afin d'identifier correctement la livraison.
- 1.2** Le Prestataire logistique reçoit la référence du chargement ainsi que le lieu de chargement, en règle générale par e-mail, accompagnée des détails de livraison ainsi que d'un rendez-vous ferme (jour et heure) pour l'enlèvement. Ici, les règles concernant les échanges d'europalettes s'appliquent le cas échéant.
- 1.3** Le Prestataire logistique confirme la date et l'heure du chargement en utilisant l'hyperlien contenu dans l'e-mail.
- 1.4** En accord avec le Client, dans le cas de périodiques (par ex. magazines, prospectus), des règles différentes, liées au contrat peuvent être conclues par le Chargeur avec le Prestataire logistique.
- 1.5** Pour les gros chargements, un plan d'acheminement est présenté au Prestataire logistique après accord préalable, si celui-ci contient également la séquence de chargement par camion.

2. Nature des véhicules pour l'enlèvement

- 2.1** Les véhicules doivent être en parfait état de fonctionnement et respecter les dispositions légales et les réglementations gouvernementales ainsi que les exigences contractuelles

spécifiques pour les marchandises à charger (DIN EN 12642 XL). Les véhicules doivent être équipés de moyens de fixation des marchandises adéquats, aux bonnes dimensions et en nombre suffisant. Le véhicule et les moyens de fixation doivent être en bon état.

- 2.2** Le véhicule et les surfaces de chargement doivent être exempts de clous, propres, secs et les chariots élévateurs et de manutention doivent pouvoir être manipulés sans problème.
- 2.3** Le Chargeur effectue généralement le chargement par l'arrière (à l'exception du papier en rouleau), c'est pourquoi la mise à disposition de plateaux de chargement mobiles est une condition préalable. Les remorques col de cygne et/ou les camions grand volume (jumbo) ne peuvent pas être chargés.
- 2.4** Lorsque le véhicule contient un préchargement, celui-ci doit être chargé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur de manière à ce que le Chargeur puisse effectuer le chargement normalement et correctement. Pour des raisons de garantie, le Chargeur ne procède à aucune modification des préchargements.
- 2.5** Les véhicules ne remplissant pas toutes les exigences susnommées seront renvoyés. Cela vaut également pour les préchargements mal chargés et mal sécurisés d'après le point 2.4.

3. Personnes concernées par le transport

- 3.1** Le Prestataire logistique n'implique que du personnel de conduite formé et qualifié possédant un permis de conduire et un permis de travail valides. Les documents requis d'après §7b de la loi allemande relative au transport routier de marchandises (Güterkraftverkehrsgesetz) se trouvent à bord du véhicule et doivent être présentés sur demande.
- 3.2** Le personnel de conduite du Prestataire logistique peut, dans des limites raisonnables, communiquer avec le personnel du Chargeur en allemand ou en anglais.
- 3.3** Le Prestataire logistique s'engage à respecter toutes les recommandations et obligations légales en matière de temps de conduite et de repos. Avant le chargement, le véhicule dispose d'encore suffisamment de temps de conduite libre pour repartir des locaux du Chargeur après le chargement prévu.
- 3.4** Aucune personne non autorisée, à l'exception du conducteur n'est autorisée à bord du camion prévu pour l'enlèvement. Transporter des animaux est interdit.
- 3.5** Dans les locaux du Chargeur, les drogues et l'alcool sont interdits. Fumer n'est autorisé que dans les espaces séparés prévus à cet effet.
- 3.6** Le personnel de conduite possède les équipements de protection nécessaires et porte des chaussures et un gilet de sécurité pendant qu'il se trouve dans les locaux.
- 3.7** Les instructions du personnel du Chargeur sont à suivre immédiatement. Le personnel du Chargeur peut contrôler à tout moment les documents, les autorisations ainsi que les équipements de sécurité et il faut pouvoir les présenter sur demande dans leur intégralité.
- 3.8** Le conducteur reste à proximité du véhicule pendant le chargement et le supervise.

3.9 Le personnel de conduite veille à une sécurisation adéquate du chargement des marchandises chargées dans son véhicule et suit le cas échéant les instructions de l'opérateur de chargement/du personnel du Chargeur.

4. Chargement

4.1 Le conducteur chargé de l'enlèvement se présente au jour et à l'heure indiqués sur le lieu de chargement du Chargeur, dans les locaux dudit lieu de chargement, 15 minutes avant l'heure de chargement à la porte des camions.

4.2 Une tolérance de 30 minutes maximum est admise pour la mise à disposition du véhicule.

4.3 Les camions qui ne sont pas mis à disposition dans les temps sont redirigés sur une nouvelle heure de chargement à la discrétion du Chargeur. Les risques et/ou frais qui découlent, également à l'égard d'un tiers, du non-respect du rendez-vous sont à la charge du Client.

4.4 Les rampes d'expédition du Chargeur sont placées selon la rapidité d'écoulement de la quantité de production. Si un enlèvement n'a pas lieu selon les conditions de rendez-vous établies, le Chargeur se réserve le droit d'effectuer un transfert payant dans une annexe afin de ne pas retarder les processus de production. Les coûts supplémentaires qui en découlent sont à la charge du Client.

5. Autres arrangements, documentation

5.1 Le code de la route allemand vaut dans les locaux de MOHN Media Mohndruck GmbH et ses établissements. Les accidents et dégâts, indépendamment de qui est responsable, doivent être signalés immédiatement aux pompiers du site du Chargeur en appelant le +49 (0)5241/80-3111.

5.2 Sur le site de chargement, un bon de livraison avec toutes les informations nécessaires doit être remis au conducteur ainsi que, dans le cas d'une expédition dans un pays tiers, une facture et, si nécessaire, le document d'accompagnement export. Dans le cas où le chargeur ne déclare pas l'exportation lui-même, le client s'assure que le chargeur recevra l'attestation de sortie du territoire correspondante ou tout autre justificatif d'exportation dans un délai maximum de quatre semaines après la conclusion du contrat de transport.

5.3 Pour les expéditions à l'intérieur de l'Union européenne, le Client s'assure qu'il sera remis au Chargeur l'attestation de réception ou le certificat d'expédition correspondant (e) dans un délai maximum de quatre semaines après la conclusion du contrat de transport.

En cas de non-respect des présentes directives, le Chargeur est en droit de refuser le chargement et de renvoyer le véhicule. Les frais supplémentaires qui en découlent ainsi que la TVA en vigueur sont facturés au Client selon le tableau de frais suivant :

Le camion se présente sans référence de chargement
(indépendamment du temps d'attente/de charge) 40,00€ par camion

Le camion se présente avec plus d'une heure de retard 40,00 € par camion / heure

Les marchandises ne sont pas enlevées et doivent être stockées	9,00€ par palette
Les europalettes non échangées ne sont pas retournées dans un intervalle de 4 semaines après le chargement au lieu de chargement ou Les europalettes retournées ne sont plus échangeables	9,80€ par palette
Le camion/Le conducteur ne remplissent pas les conditions des présentes directives (points 2 et 3)	40,00€ par camion
L'attestation de réception / Le certificat d'expédition est manquant(e)	25,00€par envoi